

ARRETE N° 010A/2020 du 2 Avril 2020

portant sur la fermeture temporaire du cimetière communal lié à l'épidémie COVID-19.

Le maire de BRINON SUR SAULDRE

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2020-374 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, établissant qu'il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus Covid-19 sur le territoire national et les risques qu'il entraîne pour la santé publique,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au cimetière communal liées au dispositif de confinement et des gestes barrières à adopter,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le cimetière communal est fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Seuls des dérogations sont accordées pour :

- Inhumations
- Travaux

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de BRINON SUR SAULDRE, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Lionel POINTARD